



## FORMULE DE MISE EN NOMINATION

« Je, soussigné(e), étant dûment appuyé(e), propose que (Monsieur, Madame)

\_\_\_\_\_ (Nom)

\_\_\_\_\_ (Adresse)

soit élu(e) titulaire à la fonction de :

### → RESPONSABLE DE SECTEUR

Nom du secteur : \_\_\_\_\_

Primaire  Formation professionnelle   
Secondaire  Éducation des adultes

du Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ-CSQ) ».

L'appuyeur et moi, proposeur, sommes membres en règle du Syndicat.

FAIT À \_\_\_\_\_ CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2011.

Proposeur : \_\_\_\_\_

Appuyeur : \_\_\_\_\_

### ACCEPTATION :

« Je, soussigné(e), consens à être candidat(e) et accepte de remplir la fonction si je suis élu(e) ».

Signé : \_\_\_\_\_

N.B.: Cette formule de mise en nomination doit être remise au président d'élections ou à son représentant **AVANT LE 10 JUIN 2011 à 16 h 30.**



## ÉLECTIONS DES RESPONSABLES DE SECTEUR POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT 2011-2012

Le STEEQ est divisé en trois territoires dont chacun est subdivisé en secteurs par le Conseil régional. Chacun de ces secteurs se voit représenter par un ou des responsables de secteur, répartis de la façon suivante :

### Territoire de René-Lévesque

Matapédia : 1 du primaire et 1 du secondaire  
Carleton : **1 du primaire\*** et 1 du secondaire  
Bonaventure : 1 du primaire et 1 du secondaire  
Paspébiac : 1 du primaire et 1 du secondaire  
Chandler : 1 du primaire et 1 du secondaire  
Grande-Rivière : 1 du primaire et 1 du secondaire  
Éducation des adultes : 2 responsables  
Formation professionnelle : 2 responsables (**1 déjà élu\***)

### Territoire des Chic-Chocs

Tourelle : **1 du primaire\*** et 1 du secondaire  
Gaspé : 2 du primaire et 1 du secondaire  
Grande-Vallée : 1 du primaire ou 1 du secondaire  
Éducation des adultes : 1 responsable  
Formation professionnelle : 2 responsables (**1 déjà élue\***)

### Territoire des Îles

Îles : 1 du primaire et **1 du secondaire\***  
Éducation des adultes : 1 responsable

\* Les conseillères et les conseillers de territoire élus au Conseil d'administration occupent également le poste de responsable de leur secteur.

ENSEIGNANTS



## MISE EN NOMINATION

Avant le **10 juin à 16 h 30**, tout(e) candidat(e) dûment proposé(e) et secondé(e) devra signer et remettre la formule ci-jointe de mise en nomination au président d'élection ou à son représentant autorisé.

Le **13 juin**, la liste des personnes élues par acclamation ou la liste des candidat(e)s aux élections, le cas échéant, sera affichée dans tous les établissements du secteur.

Le **16 juin** entre 9 h et 16 h 30, des officiers verront à la tenue d'un référendum dans chaque école pour faire élire le ou la responsable de secteur.

**N.B. :** Pour les assemblées de secteur qui privilégieraient l'assemblée générale, le président d'élection a été mandaté par le Conseil d'administration pour convoquer au nom de la présidente du STEEQ une assemblée générale de secteur et appeler le vote sur le choix des différent(e)s responsables. Nonobstant ce qui précède, cette assemblée devra se tenir **au plus tard le 16 juin à 19 h 30**.

## PRÉSIDENTS D'ÉLECTION

Le Conseil d'administration a mandaté les personnes suivantes pour être président d'élection dans chacun des territoires et pour qu'elles s'adjoignent des officiers :

**TERRITOIRE DES CHIC-CHOCS :** **Richard Bélanger**  
(Tél. : 1-877-977-1477, Téléc. : 392-5736)

**TERRITOIRE DE RENÉ-LÉVESQUE :** **Gilbert Lacroix**  
(Tél. : 392-4428, Téléc. : 392-5736)

**TERRITOIRE DES ÎLES :** **Lucien Landry**  
(Tél. : 986-2192, Téléc. : 986-5592)



## FONCTION DU (DE LA) RESPONSABLE DE SECTEUR

1. Il (elle) est membre de droit du Conseil régional.
2. Il (elle) assiste les délégué(e)s syndicaux de son secteur dans leur tâche.
3. Il (elle) convoque régulièrement l'assemblée de secteur.
4. Il (elle) recueille les besoins des membres et les achemine aux organismes appropriés.
5. Il (elle) fait rapport au C.A. des assemblées de secteur.
6. Il (elle) assiste à toute réunion convoquée par le Syndicat.
7. Il (elle) exécute les tâches qui lui sont assignées par le Conseil d'administration.
8. Il (elle) assiste à toute session de formation organisée à son intention par le Syndicat.
9. Il (elle) travaille en étroite collaboration avec les employé(e)s du Syndicat.
10. Il (elle) participe à l'information :
  - a) en motivant les membres à lire, à critiquer, à participer au contenu de leur journal;
  - b) en servant de trait d'union entre les membres et le responsable de l'information.

